

rédigé une contre-proposition dans laquelle j'attribuais un représentant à l'Athabaska ainsi qu'à la partie septentrionale du district d'Alberta. Nous ne voulons pas priver cette région de toute représentation, mais nous ne voulons pas non plus lui en accorder au détriment des autres. C'est sur ce terrain que nous nous plaçons. Nous acceptons la répartition faite par le Gouvernement, nous bornant à suggérer de tailler les districts provinciaux à même ces quatre circonscriptions fédérales, afin d'éviter les froissements qui se produiraient entre différentes localités comme il s'en est produit, ainsi que je l'ai démontré au premier ministre l'autre jour, lorsqu'une ville prospère du nord de ce territoire s'est trouvée sur la limite de deux circonscriptions électorales. Si nous avons proposé de confier cette répartition à une commission, ce n'était pas dans le dessein d'en tirer un avantage injuste, car des trois juges de la cour suprême dans la province d'Alberta dont les noms ont été mis de l'avant, deux tiennent leur commission du présent gouvernement et l'autre a été nommé du temps des conservateurs. D'ailleurs, ce partage peut être fait par un comité de la Chambre, si le Gouvernement pense que ce serait se soustraire à sa responsabilité que de confier cette tâche à une commission judiciaire. Si vous fixez le nombre de représentants que chaque partie de la province a le droit d'avoir, peu nous importe qu'un comité de la Chambre ou une commission de juges délimite les districts électoraux. Mais nous prétendons que l'unité de représentation devrait être la même partout.

Occupons-nous maintenant de l'argument que le ministre de l'Intérieur tire de la nécessité de faire représenter les pionniers de l'Athabaska. Dans le dessein d'établir une comparaison, j'ai cherché à connaître le nombre des métis que renferment les districts provinciaux de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska, car dans tout l'Athabaska, dont la moitié seulement fera partie de la province d'Alberta, il y avait, d'après le dénombrement de 1901, une population totale de 6,615 habitants dont 3,716 Indiens. D'après les chiffres qu'on nous a fournis aujourd'hui, il y a 955 Indiens dans la vallée de la rivière de la Paix et 735 dans celle de l'Athabaska; total, 1,690. Si l'on retranche ces 1,690 Indiens, on constate qu'il en reste 2,026 dans la partie occidentale de l'Athabaska qui est privée d'une représentation distincte. Le but de ma question était de découvrir le nombre des métis dans les deux districts qu'on projette de créer, afin de pouvoir démontrer qu'il y en a un certain nombre dans la province de Saskatchewan qui n'auront pas un représentant à part.

Je crois que cela suffit pour réfuter l'argument tiré de la nécessité de faire représenter les pionniers de ces territoires, car si la partie de l'Athabaska qui est annexée à la province d'Alberta mérite d'avoir une représentation spéciale à cause de la présence

de ces pionniers, la partie qui se trouve dans la province de la Saskatchewan aurait le même droit pour le même motif. Quant à la richesse et aux progrès du sud de l'Alberta, on a démontré par deux fois, à l'aide des chiffres cités par nos adversaires que les recettes du transport des voyageurs et des marchandises par le Pacifique-Canadien, pendant les années 1902 et 1903, ont plus augmenté aux environs de Macleod qu'au nord de la province.

Nous soutenons qu'on ne devrait pas accorder deux représentants à Athabaska, parce que la situation ne nous justifie pas de le faire. Je me suis efforcé de démontrer qu'en supposant que les sept huitièmes de la population blanche de l'Athabaska—qui était de 241 âmes—se trouvait dans la partie incluse dans la province d'Alberta, il y aurait eu 160 blancs en tout dans ce territoire. La population de toute la province a augmenté, dit-on, dans la proportion de $2\frac{1}{2}$, de sorte qu'en multipliant 160 pour ce nombre, nous obtenons 400 environ comme total de la population blanche qui se trouve actuellement dans ce coin de l'Athabaska. J'ai aussi fait observer, pour indiquer quelle population il y a là-bas, qu'il y a deux ou trois mois à peine, il n'existait dans tout le district qu'un bureau de poste dont les recettes ne se sont élevées qu'à \$60 en 1904. Cela, à mes yeux, suffit à prouver qu'il n'y a pas lieu d'accorder deux représentants à ce district.

M. W. J. ROCHE: J'ai suivi avec un certain intérêt le débat que cette question a provoqué dans cette Chambre, et force m'est d'avouer que, plus j'entends les prétendues explications du ministre de l'Intérieur et de quelques-uns de ses collègues du ministère, plus je suis mystifié. Tantôt, ils acceptent les données du recensement de 1901 comme base de leur projet de répartition de la représentation; tantôt, ils prennent pour guide la population probable et, l'instant d'après, le nombre des bureaux de poste, des inscriptions de homesteads, et ainsi de suite. Délégés d'une position, ils se réfugient dans une autre.

L'honorable ministre de l'Intérieur reproche aux membres de l'opposition de vouloir appliquer le recensement de 1901 dans une partie de la province mais pas dans les autres; cette accusation est absolument dénuée de fondement. Je n'ai pas encore entendu un seul député de la gauche se servir de cet argument. L'honorable premier ministre en déposant ce projet de loi a expliqué qu'il avait tenu compte des conditions existantes, de la population et des accidents géographiques. Quant aux conditions existantes, il n'en tient compte qu'en partie. Lorsqu'elles peuvent être respectées, sans que cela nuise aux visées de l'honorable ministre de l'Intérieur il en est tenu compte, mais quand elles vont à l'encontre de ces visées, elles sont complètement ignorées. On ne nous a pas encore donné la preuve qu'au nord du township 38, il y ait un seul district électoral dans